

Mettre fin à la prolifération : la réforme des garanties de l'AIEA



Le Centre international de Vienne, qui abrite le siège de l'AIEA.

Petr Pavlicek/AIEA

La découverte d'un programme clandestin de construction d'armes nucléaires en Iraq a soulevé des questions quant à la capacité de la collectivité internationale de détecter les violations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et de nombreuses propositions ont alors été formulées pour réformer les garanties.

Le TNP exige des États signataires non dotés d'armes nucléaires qu'ils renoncent à ces dernières et qu'ils assujettissent toutes leurs activités nucléaires aux garanties administrées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), laquelle s'intéresse par ailleurs à certaines activités nucléaires dans des pays dotés d'engins atomiques qui sont parties au TNP et dans d'autres qui ne le sont pas. Grâce à des inspections régulières, l'AIEA s'assure que les matières nucléaires ainsi que le matériel, la technologie et les installations connexes déclarés ne sont pas employés à des fins non pacifiques. Cependant, malgré les inspections régulières menées dans les installations déclarées de l'Iraq pendant plus de dix ans, l'AIEA n'a pas découvert le programme secret d'armement nucléaire de Saddam Hussein. Aux yeux de ceux selon qui le dossier iraquien a terni la réputation de l'Agence, seul un renforcement sensible des garanties rétablira la confiance en cette dernière.

L'analyse des garanties se fait à l'Agence même, tant dans les services internes que dans un groupe d'experts de

l'extérieur convoqués par M. Hans Blix, Directeur de l'AIEA. M. Mark Moher, Directeur général de la Direction générale de la sécurité internationale, du contrôle des armements et des affaires de la CSCE, à AECEC, fait partie de ce groupe à titre privé. Des États et des groupes d'États proposent eux aussi des réformes. Tous ces efforts vont commencer à aboutir cet été, quand la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA discuteront des réformes possibles.

Le Canada encourage avec vigueur le renforcement des garanties et il participe activement aux efforts déployés en ce sens. Selon lui, la réforme doit avoir pour objectif premier d'améliorer la capacité de l'Agence de déceler les activités nucléaires non déclarées, ce qui rendrait les garanties plus **efficaces**. En second lieu, il faut viser à abaisser le coût des garanties par rapport à ce qu'elles rapportent (**efficience**).

Amélioration de l'efficacité

D'après le Canada, il faut d'abord et avant tout détecter les efforts que certains pays déploient dans la clandestinité pour se doter d'engins nucléaires au mépris de leurs engagements en faveur de la non-prolifération. Pareille tâche exige des ressources et la volonté collective d'exercer au maximum les droits d'inspection prévus dans le Statut de l'AIEA et dans les diverses ententes sur les garanties.

Il faut inciter les États assujettis aux garanties globales à accepter le droit de

l'Agence d'accéder «n'importe quand et n'importe où» (accès illimité) aux installations nucléaires déclarées ou non. Il convient cependant d'assurer aux États que les inspections de l'AIEA ne menacent aucunement leurs secrets militaires, scientifiques et industriels légitimes et qu'elles accroissent en fait leur souveraineté en renforçant la sécurité. Selon le Canada, le concept de l'«accès réglementé», énoncé dans la Convention sur les armes chimiques, pourrait être adapté à certaines inspections dans les États non dotés d'armes nucléaires (ENDAN). En vertu de ce concept, les États inspectés pourraient protéger leurs secrets n'ayant rien à voir avec les activités nucléaires non déclarées. Suivant une autre idée formulée dans la CAC, on pourrait aussi prélever des échantillons dans l'environnement, notamment pour détecter des activités de retraitement.

Par ailleurs, il sera important d'en arriver à une acceptation quasi universelle des mesures de transparence par les États et l'Agence. Parmi les mesures clefs, citons les suivantes :

- signaler les transferts de produits nucléaires ou connexes;
- signaler la production de matières nucléaires;
- fournir tôt les plans des installations nucléaires dont la construction est envisagée;
- faire en sorte que l'Agence crée de nouveaux instruments de communication des informations.

Afin de pouvoir statuer sur l'existence possible d'activités nucléaires clandestines, l'AIEA doit disposer des moyens et de la compétence voulus pour analyser les informations et interpréter les données contenues dans les sources publiques, les déclarations volontaires et les rapports d'inspection, ou fournies par les moyens nationaux de renseignement.

Les États dotés d'armes nucléaires devraient convenir d'appliquer les réformes de l'AIEA (y compris les inspections faites «n'importe quand et n'importe où») à leurs programmes nucléaires civils et envisager d'accepter des inspections spéciales dans n'importe quelle zone de leur territoire, sauf dans leur secteur militaire déclaré.

Les États non parties au TNP pourraient, quant à eux, accepter volontairement les mesures de transparence, le principe de l'accès «illimité», et même des inspections spéciales. Si celles-ci étaient impossibles, une transparence plus poussée, un droit d'accès encore plus grand et de meilleurs renseignements permettraient en-